

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot du Président



Volume 16, No : 03

Juin 2019

Les brasseurs soulagés de l'exemption de taxe sur les canettes

Bière Canada, l'association qui défend les intérêts des brasseurs canadiens, affirme que « l'allégement tarifaire sur les canettes de bière élimine un gros problème pour les brasseurs locaux, et reconnaît le fait que les taxes sur la bière sont déjà trop élevées ».

L'association estimait que les droits de douane de 10 pour cent imposés par le Canada sur les importations de canettes d'aluminium américaines, équivalant au montant imposé par les États-Unis sur les exportations canadiennes, représentaient des coûts supplémentaires de 10,5 millions \$ par année pour les brasseurs canadiens.

Bière Canada affirme que l'allégement tarifaire est particulièrement important pour la grande canette de 473 millilitres, populaire chez certains petits brasseurs. L'année dernière, les brasseries canadiennes ont importé des États-Unis près d'un demi-milliard de ces grandes canettes.

Ceci représente une bonne nouvelle pour les brasseurs canadiens car ils pourront désormais faire plus de profits. Toutefois, cela n'aide rien notre combat pour contrer la baisse constante d'utilisation de la bouteille brune, qui, malheureusement, perd de plus en plus de part du marché.

Résumé assemblée sectorielle Fédération du commerce

Voici un résumé de la dernière rencontre de l'assemblée sectorielle, organisée par la Fédération du commerce en début mai. Le sujet étant la pénurie et la rareté de la main-d'œuvre.

Dans ce numéro

Mot du président 1

Suite mot du président
Mot V.P SST 2

• Suite V.P SST 3

Sudoku 4

Retrouvez-nous sur le Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999

Télécopie: 514-368-7771

Messagerie: sttbl.csn@gmail.com

Suite Mot du président

Beaucoup d'informations nous ont été données sur le portait au Québec et nous avons appris en discutant avec plusieurs camarades d'autres secteurs qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre dans tous les secteurs d'activités au Québec. Il y a actuellement près de 120 000 postes non comblés. Il est prévu que pour les 10 prochaines années, ce nombres va s'accroître. Deux facteurs ont fait en sortes d'en arriver là. Le premier étant la croissance économique de près de 3% en 2017 au Québec qui a entraîné une forte création d'emplois. Le second étant que le bassin de main-d'œuvre entre 15 et 64 ans a beaucoup fléchis depuis 2011.

Beaucoup d'employeurs ont commencés à augmenter les salaires pour tenter d'attirer de la main-d'œuvre. Également, quelques-uns, tout dépendamment des secteurs, font des demandes au gouvernement afin de pouvoir embaucher à l'international; le délai pour avoir cette main-d'œuvre est à peu près de huit mois.

De notre côté nous vivons également la pénurie et rareté de la main-d'œuvre. Nous allons tenter de trouver des solutions avec l'employeur afin de régler ce problème et tenter de faire respecter les nouvelles dispositions aux lois des normes du travail sur la clause de disparité de traitement.

V.P S.S.T



L'été n'arrive pas aussi vite que nous le souhaiterions mais il va bien finir par arriver et la chaleur suivra aussi. Voici donc ,en quelques mots, comment la CNESST calcule l'exposition à la chaleur pour un travail.

Méthodes de mesure

Les valeurs WBGT sont mesurées tel qu'indiqué ci-dessous:

La fourchette de mesure du thermomètre à boule sèche et du thermomètre à boule humide naturelle doit être comprise entre -50 °C et +50 °C, avec une précision de $\pm 0,5$ °C. Le thermomètre à boule sèche doit être protégé de l'action du soleil et des surfaces rayonnantes sans que la circulation de l'air autour de la boule ne soit entravée. La mèche du thermomètre à boule humide naturelle doit être humidifiée à l'aide d'eau distillée pendant au moins 30 minutes avant lecture de l'indication. Il ne suffit pas d'immerger une extrémité de la mèche dans un réservoir d'eau distillée et d'attendre que la mèche soit entièrement humidifiée par capillarité; celle-ci doit être humidifiée par application directe à la seringue une demi-heure avant chaque lecture. La mèche doit dépasser la boule du thermomètre et en couvrir la tige sur une longueur égale au diamètre de la boule. La mèche doit être toujours propre et les mèches neuves doivent être lavées avant usage.

Suite V.P S.S.T

On doit utiliser un thermomètre à globe consistant en une sphère de cuivre creuse de 15 cm de diamètre, recouverte extérieurement d'un enduit noir mat ou d'un enduit équivalent. La boule ou l'élément sensible du thermomètre (fourchette: -5 °C à +100 °C: précision: $\pm 0,5$ °C) doit être fixé au centre de la sphère. Le thermomètre à globe doit rester exposé au moins 25 minutes avant lecture de l'indication.

On doit utiliser un support auquel on suspend les 3 thermomètres de façon à ce que le mouvement de l'air autour des boules ne soit pas entravé et que rien ne s'interpose entre la source de chaleur et le thermomètre à boule humide et le thermomètre à globe.

On peut utiliser tout autre type de capteur de température qui donne, dans les mêmes conditions, la même indication qu'un thermomètre à mercure.

L'emplacement des thermomètres doit être choisi de façon à obtenir des indications représentatives des conditions dans lesquelles le travailleur travaille ou se pose.

Charge de travail

La charge thermique totale est la somme de la chaleur engendrée par le corps et de la chaleur ambiante. De ce fait, si le travail est effectué en ambiance chaude, chaque activité doit être classifiée en fonction du genre de travail visé et la limite d'exposition à la chaleur correspondant à la catégorie de travail visé sera comparée à la norme en vigueur, de façon à protéger le travailleur de toute exposition excédant la limite admissible.

Les activités effectuées par un travailleur doivent être classées dans les catégories suivantes:

- a) Travail léger: jusqu'à 200 kcal/h (commande de machine en position assise ou debout, travail léger impliquant la main ou le bras, etc.);
- b) Travail moyen: de 200 à 350 kcal/h (déplacements accompagnés d'efforts modérés de levage et de poussage, etc.);
- c) Travail lourd: de 350 à 500 kcal/h (travail au pic et à la pelle, etc.)



ABONNEZ-VOUS MAINTENANT !!!!!
STTBL.CA
SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE LA BRASERIE
LABATT (CSN)

S
U
D
O
K
U

			7			6		
9			2	4				
5		3					9	7
2			1		4	7		9
4	3			6			2	
			9	2				6
6	2	4			8			
		5		7	6	4	8	2
3		8			2		6	1

<p>Départ Bonne retraite</p> <p>Francois bissonnette (1 mai) Michel vigneaault (1juin)</p>	<p>Jocelyn Charbonneau (1 juin) Jacques Robitaille (1 juin)</p>	<p>Nouveau Permanent Pascal Couture (1 mai) Francis Cyr (1 juin)</p>	<p>Collaborateurs: Comité journal: Marc-Eric Gagnon VP à l'information: Dominique Parent Impression: Copie Éclair</p>
---	---	---	---

